

Des formations organisées par la **Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc** siège social 52 avenue des Iles, 74000 ANNECY
Numéro de Déclaration : 82740279874 déposé auprès de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Article 6 - Interruption de formation

A compter de la date de signature de son contrat (via le tract ou le contrat de formation professionnelle), le client dispose d'un délai de 7 jours francs pour se rétracter.
La Chambre d'agriculture se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais.
En cas d'annulation à moins de 3 jours ouvrés du début de la formation, d'absence non justifiée le jour du démarrage du stage ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des frais sera retenue.
En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de la valeur prévue au contrat.
Par ailleurs, en cas de retard de paiement, la Chambre se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité et sans que le client ne puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

Article 7 - Propriété intellectuelle

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc respecte la propriété intellectuelle envers ses partenaires. Les documents et supports pédagogiques (papiers ou numériques) remis pendant la formation ne peuvent être reproduits sous peine de sanction.

Article 8 - Cas de différend

Toute demande d'information ou réclamation relative aux présentes CGV doit être adressée à formation@smb.chambagri.fr.

- Toute difficulté liée à l'exécution du contrat doit faire l'objet d'une procédure de règlement amiable entre le client et la Chambre d'agriculture. Les Parties devront se réunir dans les trente (30) jours calendaires suivants l'envoi d'une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception d'une Partie à l'autre lui reprochant la violation des termes du Contrat et tenter de trouver un règlement amiable dans le même délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette réunion.
- En cas de règlement de frais de formation sur fonds propres, la Chambre d'agriculture garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.
Ainsi, à défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève la chambre d'agriculture, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation adressée à la chambre d'agriculture.
La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :
 - soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com;
 - soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.Le médiateur de la consommation propose, dans un délai de 90 jours, une solution permettant la résolution amiable du litige. À charge pour les Parties de l'accepter ou de la refuser. En cas de refus, les Parties peuvent décider de poursuivre leur litige devant le juge judiciaire territorialement compétent pour en connaître.
- En cas de règlement de frais de formation par une entreprise ou un financeur de formation, si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable via la procédure décrite au premier paragraphe de cet article, le tribunal de Commerce de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Article 9 - Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation d'une formation, vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, établissement consulaire situé au 52 avenue des Iles, 74000, ANNECY, en sa qualité de responsable de traitement.

La collecte de vos données personnelles et leur traitement s'inscrivent dans le cadre de l'exécution précontractuelle ou contractuelle du Tract qui a été signé sur le fondement de l'article 6 (1) du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données). Il est à noter que vos données serviront à éditer les attestations de formation et certificats de service fait et à mettre à jour la base client de la Chambre, dont l'accessibilité est limitée à ses agents ainsi qu'au personnel de Chambres d'Agriculture France. La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc transmet les coordonnées aux différents fonds de formation pour prise en charge financière de la formation. Vos données pourront être également mobilisées dans le cadre de l'élaboration de statistiques et d'études collectives relatives au monde agricole, lesquelles seront anonymisées.

De plus, la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc sera susceptible d'utiliser des données collectées afin de mettre en œuvre ses missions de service public, et notamment dans le but de vous communiquer des informations non commerciales en lien avec votre activité professionnelle agricole (actualités réglementaires et institutionnelles, calamités agricoles etc.). Enfin, la Chambre se réserve la possibilité d'utiliser vos coordonnées dans le cadre de ses activités de prospection commerciale.

Considérant les finalités précitées, et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la Protection des Données de la Chambre, par email à l'adresse dpd@smb.chambagri.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, 52 avenue des Iles, 74000, ANNECY ; en justifiant dans les deux cas de votre identité conformément à l'article 77 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019.

En matière de prospection commerciale, vous pouvez manifester votre opposition au traitement de vos données par la Chambre en cochant directement la case ci-dessous :

Je refuse que la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc me sollicite pour me proposer ses offres commerciales en lien avec mon activité professionnelle.

Les durées de conservation des données à caractère personnel traitées par la Chambre varient en fonction des finalités précitées (11 années pour respecter les besoins du financeur). Dans le cadre de l'exécution du présent devis, les données seront conservées pendant toute la durée d'exécution de la prestation, augmentée du délai de prescription d'action judiciaire en cas de contentieux. Pour les traitements nécessaires à l'exécution des missions de service public de la Chambre, les données seront conservées pendant toute la durée d'exécution de ces missions augmentée du délai de prescription d'actions judiciaires en cas de contentieux. Pour les actions de prospection commerciale, la Chambre conservera les données pendant toute la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Une question ? Contactez le service Formation au 04 57 08 70 11 ou formation@smb.chambagri.fr

Article 1 – Objet du contrat

La signature du contrat de formation via le tract (si le client est une personne physique) et du contrat de formation professionnelle (si le client est une entreprise), emporte l'adhésion entière et sans réserve de client à ces CGV, le client reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

Les formations développées par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc entrent dans la catégorie des actions de formation prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans les tracts, en libre accès sur le site Internet de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

Article 2 - Public

Les formations organisées par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc s'adressent en priorité à tous les actifs du milieu agricole : chefs d'exploitations, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires, salariés agricoles, entrepreneurs de travaux agricoles, du paysage ou forestiers, ...
Certaines formations s'adressent spécifiquement aux porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise agricole. Ces porteurs de projet peuvent également participer aux autres formations.
En fonction des places disponibles, il est possible d'accueillir d'autres publics.
Ces formations ne nécessitent pas de prérequis, sauf mention spéciale précisée dans le tract.

Article 3 - Modalités d'inscription

La transmission d'une adresse mail valide est impérative pour toute inscription.
L'inscription préalable est obligatoire pour participer aux formations. Elle doit être réalisée le plus tôt possible jusqu'à un délai de 1 jour ouvré avant le démarrage de la formation, sous réserve de places disponibles. (Attention : ce délai ne tient pas compte des délais nécessaires aux demandes de prise en charge financière des formations – Cf article 4 des présentes CGV).

Chaque formation donne lieu à l'établissement d'un tract regroupant le programme, le contrat de formation, le bulletin d'inscription et le questionnaire des attentes.

Pour s'inscrire, le client fait parvenir à la Chambre d'agriculture le bulletin et le questionnaire des attentes complétés et signés. A cet effet, trois modalités d'inscription sont possibles : envoi postal, envoi par email des éléments scannés ou inscription en ligne sur le site internet de la Chambre d'agriculture.

Le tract signé pour l'inscription à une formation a valeur de contrat toutefois dans le cadre de salarié, un contrat de formation professionnelle est signé en supplément.

L'inscription est prise en compte à réception du bulletin d'inscription (pages 3 & 4 du tract).
Concernant les salariés, l'inscription est prise en compte à réception du bulletin et du contrat de formation professionnelle. Pour chaque formation dispensée, un nombre minimum et maximum de participants est admis : si le nombre maximum de participants est atteint, les inscriptions reçues postérieurement seront placées sur liste d'attente en cas de désistement.

Au plus tard une semaine avant la formation, le client recevra par mail une convocation précisant dates, horaires, lieux de la formation et toute information pratique nécessaire le cas échéant.

Article 4 - Modalités de formation

En s'inscrivant, le client s'engage à respecter les horaires précisés dans le programme de formation et repris dans la convocation ainsi que toute mesure indiquée. Si ces horaires sont amenés à changer, le client est prévenu par le responsable de stage ou le service formation.

Toute personne en situation de handicap peut contacter le service formation de la Chambre d'agriculture pour envisager les aménagements nécessaires, au plus tard 10 jours avant la première journée de formation. Lorsque la formation se déroule dans les locaux de la Chambre, les participants à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans les salles de formation et sur le site internet de la Chambre d'agriculture.

La Chambre est libre de choisir le lieu de la formation, les méthodes et outils pédagogiques. Les formations peuvent se dérouler en regroupement présentiel ou en formation à distance.

Les informations communiquées sur la formation sont susceptibles de modification (date, lieu, horaire, intervenants).

Sanction et validation de la formation :

Une attestation de fin de formation ou un certificat de réalisation est adressé à chaque participant à l'issue de la formation. Une grille d'autoévaluation des compétences acquises et un questionnaire de satisfaction sont proposés en fin de chaque formation.

Article 5 - Financement de la formation

• Pour les contributeurs VIVEA, ces formations peuvent être financées par VIVEA (Fond pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant) et des Fonds Européen sous réserve de leurs priorités et des conditions de prise en charge, consultables sur www.vivea.fr. Le contributeur doit donner son consentement à VIVEA pour la prise en charge de sa formation. Sans cette démarche, la formation lui sera facturée au tarif en vigueur.

Pour certaines formations, une contribution financière complémentaire par stagiaire est demandée. Elle est alors mentionnée sur le tract.

• Pour les salariés ressortissants d'OCAPIAT, une prise en charge partielle des frais pédagogiques et du salaire sont possibles, sous réserve des démarches à effectuer auprès d'OCAPIAT.

Certaines formations peuvent être prises en charge directement par OCAPIAT, sous réserve d'une inscription en ligne dans le catalogue de l'Offre régionale OCAPIAT et d'un accord de prise en charge OCAPIAT. Conditions et catalogue disponible sur www.ocapiat.fr.

• Pour les porteurs de projet d'une création ou reprise d'une exploitation agricole : le client est responsable de la recherche de financement et des démarches à entreprendre pour la prise en charge de ses formations avec son Compte Personnel de Formation (CPF), par Pôle Emploi, un opérateur de compétence, VIVEA, ... selon leurs priorités et conditions de prise en charge. Des pièces complémentaires peuvent être demandées pour répondre aux exigences du financeur (copie d'écran du CPF, attestation PPP, etc.).

Pour les formations dans le cadre d'une inscription via Moncompteformation.gouv.fr, les conditions générales de la caisse des dépôts et consignations s'appliquent et prévalent sur les présentes conditions générales de vente.

• Pour tout autre public, le client peut s'adresser directement à son fonds de formation compétent, afin de bénéficier d'une prise en charge, aux conditions définies par celui-ci.

En cas de refus de prise en charge par un fonds de formation, le participant devra régler la totalité du coût de la formation. Le tarif net par participant de TVA est indiqué sur le tract correspondant.

A noter que toute formation commencée est due en totalité (pour plus de précisions voir article 6 – interruption de formation).

Les frais afférents à la formation (déplacement, hébergement, repas, ...) ne sont pas compris dans les frais pédagogiques et restent à la charge du client.